

Synthèse des modalités d'application des mesures agri-environnementales concernant les éléments fixes du paysages

Madame Sylvie HUBIN-DESDENIS, Directrice adjointe DERF
Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Petit historique

Les mesures agrienvironnementales **ont été mises en œuvre en France depuis 1992 avec la réforme de la PAC en s'appuyant sur les expériences des articles 19 qui avaient aidé, dès 1989, à nouer de nouveaux partenariats entre monde agricole et monde de l'environnement.**

Les opérations locales agrienvironnementales, (OLAE), ont permis de définir des cahiers des charges adaptés à chaque **zones** retenues pour aider les agriculteurs à protéger des espaces d'importance particulière du point de vue de la faune, de la flore, de l'eau, des sols, des paysages ou pour favoriser une agriculture plus en phase avec la nature.

En parallèle les expérimentations des plans de développement durable (PDD) mettaient en évidence l'intérêt des **approches de type système d'exploitation** pour améliorer les réponses économiques, environnementales et sociales des agriculteurs. Schématiquement, un agriculteur qui obtient des MAE pour laisser en herbe ses terres de marais doit être cohérent et ne pas augmenter ses intrants sur ses autres terres de culture. Du point de vue social, la désintensification par agrandissement peut améliorer l'environnement mais vide les campagnes et c'est donc plutôt vers la valorisation de la qualité des produits et des espaces que les solutions sont recherchées.

Les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) proviennent du bilan de ces deux types de programmes. Ils concernent les projets d'évolution des systèmes d'exploitations agricoles pour les aider à mieux résoudre les enjeux du territoire et les propres problèmes des agriculteurs. Ils nécessitent la réalisation de **diagnostics de territoire et des diagnostics d'exploitation**. Du point de vue agrienvironnemental les mesures elles-mêmes reprennent en gros celles imaginées lors de la première génération des OLAE, c'est plutôt la façon de les utiliser et de les combiner qui a évolué. Les mesures agrienvironnementales du tout début étaient, d'une certaine manière, conçues comme des mesures de protection d'espaces remarquables du point de vue de l'environnement. Aujourd'hui ce sont des mesures qui doivent favoriser la mise en œuvre d'une agriculture multifonctionnelle dans une logique de développement durable.

Les mesures agrienvironnementales

Si on analyse l'ensemble des mesures proposées par les régions et retenues par la Commission, on peut regrouper les MAE en trois grands types de mesures :

- celles favorisant la **diversité des productions,**
- celles favorisant une **organisation de l'espace** propice à une agriculture multifonctionnelle
- et celles correspondant aux évolutions des **pratiques agricoles annuelles** pour rendre les systèmes de production moins agressifs par rapport à l'environnement.

Les mesures correspondant aux éléments fixes du paysage font partie de la seconde catégorie. La France bénéficie d'une exceptionnelle diversité géomorphologique et climatique et d'une très ancienne mise en valeur de ses territoires à travers des modes d'occupation et de production extrêmement variés. Le choix de ces mesures ne peut donc se faire qu'au niveau le plus local possible en fonction de l'identité paysagère de chaque région..

Les éléments fixes du paysage peuvent eux-mêmes se décomposer en quatre grands groupes selon qu'ils concernent l'arbre, l'eau, la pierre et le sol.

L'arbre

Des mesures correspondent à la plantation, à l'entretien ou à la réhabilitation des différentes structures arborées : la haie bien sûr avec toutes les déclinaisons régionales qui expriment les diversités paysagères des bocages français. La mesure concernant l'entretien des haies constitue la seconde mesure la plus utilisée dans les CTE dans le TOP 20 des MAE utilisées au 24 janvier 2002. Ce succès vient de la reconnaissance des intérêts multiples de la haie : agronomique, sylvicole, hydraulique, cynégétique, faunistique et floristique, piège à intrants. A elle seule la haie représente une sorte de symbole de la multifonctionnalité de l'agriculture en zone de bocage. Mais chaque zone est particulière, les haies ne sont pas adaptées à toutes les régions c'est pourquoi d'autres mesures existent concernant les arbres alignés ou isolés, les bosquets, les vergers hautes tiges, les lisières, l'agroforesterie, le sylvopastoralisme notamment en montagne sèche.

L'eau

Parmi les éléments fixes du paysage , un certain nombre concerne l'eau. Des MAE ont été mises en œuvre pour favoriser l'entretien voire la création de différents éléments du système hydraulique qui apparaissent toujours plus indispensables au bon fonctionnement des systèmes de production : mares, fossés, cours d'eau, berges, béalières, systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels, zones d'expansion des crues.

La pierre

Des MAE permettent également de faciliter la réhabilitation , l'entretien ou la mise en valeur de murets et de terrasses, de chemins qui permettent de pénétrer le paysage.

La terre

Enfin certaines mesures concernant le sol peuvent être également considérées comme des éléments fixes du paysage quand elles consistent à stabiliser l'usage d'une partie du territoire. Notamment les mesures qui consistent à pérenniser les prairies permanentes pour éviter leur mise en culture. On peut classer dans ce registre la mesure favorisant le positionnement de la jachère de façon pertinente du point de vue de l'environnement. L'ONCFS travaille depuis longtemps sur cette question. La jachère est une obligation qui permet de bénéficier des primes PAC. Il devrait être possible de transformer une contrainte réglementaire liée à la régulation des marchés en une mesure d'intérêt agrienvironnemental.

Les perspectives

Aujourd'hui, l'expérience collective s'améliore, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé que des bilans soient réalisés à mi parcours de la seconde réforme de la PAC pour simplifier et faciliter la mise en œuvre de systèmes de production agricoles multifonctionnels, plus économes, plus autonomes par rapport aux énergies et aux matières non renouvelables et moins polluants. Les mesures agrienvironnementales vont donc être analysées de façon plus

précises dans les mois qui viennent. Un autre bilan est en cours pour étudier la faisabilité d'une meilleure intégration des problématiques environnementales dans la jachère. Les expériences des jachères cynégétiques suivies de puis plusieurs années par l'ONCFS devraient de ce point de vue être extrêmement utiles. Ces travaux doivent conduire à des propositions de réforme en phase avec les nouvelles demandes de la société pour des produits et des espaces de qualité et avec les enjeux internationaux liés à l'ouverture des marchés et à l'intégration des pays de l'Est dans l'Europe. L'enjeu est d'arriver à ce qu'un environnement de qualité ne puisse pas constituer un surcoût ou un manque à gagner pour les agriculteurs mais qu'il devienne réellement un atout économique.

Annexe :

Top 20 des MAE (24/01/2002)

Numéro	Code	Nom de la MAE	nat %
1	2001A	Gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage)	40.20%
2	0602A	Réhabilitation des haies	27.37%
3	0801A	Lutte raisonnée	25.68%
4	0903A	Adapter la fertilisation en fonction des résultats d'analyse (sols...)	21.92%
5	0301A	Implantation de cultures intermédiaires en période de risque	17.75%
6	0901A	Réduction de 20% des apports azotés par rapport à des références par culture	11.04%
7	0603A	Réhabilitation des fossés	10.31%
8	2001C	Gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) : niveau fertilisants plus contraignant que A	9.17%
9	0402A	Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable	8.06%
10	2002A	Gestion extensive de la prairie par le pâturage obligatoire	7.30%
11	2001D	Gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage) : suppression de la fertilisation minérale	6.06%
12	1903A	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive	5.50%
13	2100C	Conversion à l'agriculture biologique : autres cultures annuelles	5.48%
14	0102A	Reconversion des terres arables en prairies temporaires	5.40%
15	1303A	Travail du sol simplifié (0 labour)	5.40%
16	0803A	Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses pérennes	5.34%
17	1603A	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	4.95%
18	1002A	Analyse d'effluents + pesée des épandeurs en vue d'une gestion raisonnée de l'épandage	4.92%
19	1001A	Compostage des effluents d'élevage	4.69%
20	0604A	Remise en état des berges	4.43%

Données CNASEA au 24 janvier 2002, sur la base de 15000 dossiers payés.

En gras les mesures concernant les éléments fixes du paysage ou le maintien de prairies permanentes

Changements par rapport au top 10 de la plaquette « le CTE : premières analyses » :

- 9 mêmes mesures mais dans un ordre légèrement différent
- la 0501 « plantation et entretien d'une haie » n'est pas classée dans le top 20 alors qu'elle se positionnait en 7^e position avant. L'action 2001C, gestion extensive de la prairie avec un niveau de fertilisation faible, se situe dans le top 10.

Mesures agro environnementales
Entretien des haies basses



Mesures agro environnementales
Entretien des haies hautes



Mesures agro environnementales
L'eau : entretien des fossés



Mesures agro environnementales
L'eau : entretien des cours d'eaux et berges



JOURNEES D'ETUDES EUROPEENNES SUR LES BOCAGES

*Ruralité, faune sauvage et développement durable.
Le bocage, enjeux de territoire pour demain.
Actes du colloque
Cerizay (79) - 16 et 17 octobre 2002*